

221C0359
FR0013451333-FS0112

15 février 2021

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

LA FRANCAISE DES JEUX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 février 2021, la République française (Agence des Participations de l'Etat, sise 139 rue de Bercy, 75012 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 février 2021, le seuil de 30% des droits de vote de la société LA FRANCAISE DES JEUX et détenir 41 852 014 actions LA FRANCAISE DES JEUX représentant 83 704 028 droits de vote, soit 21,91% du capital et 30,10% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une modification du nombre total de droits de vote de la société LA FRANCAISE DES JEUX.

Le déclarant a par ailleurs saisi l'AMF d'une demande d'autorisation temporaire de franchissement en hausse du seuil de 30% des droits de vote de FRANCAISE DES JEUX, en application des dispositions de l'article 234-4 du règlement général.

¹ Sur la base d'un capital composé de 191 000 000 actions représentant 278 058 526 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (cf. situation arrêtée par la société FRANCAISE DES JEUX au 31 janvier 2021 et publiée le 9 février 2021).